
**ERRATA AU CADRE DE PROTECTION ET DE GESTION
DE LA RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE LA RIVIÈRE MOISIE ET DES
RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJETÉES DES LACS PASTEUR, GENSART ET
BRIGHT SAND**

Page 2, section 1.2, deuxième paragraphe, la phrase suivante :

«Il se répartit comme suit :

- onze réserves de biodiversité projetées qui couvrent une superficie de 9 970 km²;
- une réserve aquatique projetée (3 898 km²);
- deux réserves écologiques (421 km²);
- deux réserves écologiques projetées (599 km²);
- les aires protégées constituées avant 2003.»

devrait se lire comme suit : « Il se répartit comme suit :

- onze réserves de biodiversité projetées qui couvrent une superficie de 9 970 km²;
- une réserve aquatique projetée (3 898 km²);
- **quatre réserves écologiques (464 km²);**
- deux réserves écologiques projetées (599 km²);
- **un parc national du Québec (572 km²);**
- les aires protégées constituées avant 2003.».

Page 24, section 2.2.2.4, quatrième paragraphe, la phrase suivante : « Les derniers inventaires aériens de 1989 ont permis d'estimer la densité de la population à 0.4 original/km² pour la zone 19 sud » devrait se lire comme suit : « Les derniers inventaires aériens de 1989 ont permis d'estimer la densité de la population à **0.4 original/10 km²** pour la zone 19 sud ».

Page 27, section Situation régionale du saumon atlantique, deuxième paragraphe, la phrase suivante : « La pêche est interdite sur la rivière Matamec, la pêche aux grands saumons¹ est interdite sur la rivière aux Rochers, cependant la pêche selon contingentement est autorisée sur la rivière Moisie (Caron *et al.*, 1999) » devrait se lire comme suit : « La pêche est interdite sur la rivière Matamec, **la pêche aux grands saumons¹ est contingentée sur la rivière aux Rochers et des mesures règlementaires limitant le nombre de saumons gardés ont été mises de l'avant sur la rivière Moisie depuis le milieu des années 1990 (Caron *et al.*, 1999) ».**

Page 28, section 2.2.2.5, premier paragraphe, la phrase suivante : « La réserve écologique projetée de la Matamec, à l'est de l'embouchure de la rivière Moisie, protège intégralement la quasi-totalité de la partie aval du bassin versant de la rivière Matamec » devrait se lire comme suit : « **La réserve écologique** de la Matamec, à l'est de l'embouchure de la rivière Moisie, protège intégralement la quasi-totalité de la partie aval du bassin versant de la rivière Matamec.».

Page 32, deuxième paragraphe, les phrases suivantes : « Deux lignes de transport d'électricité traversent la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie dans sa partie sud, sur une longueur de 16 kilomètres. Dans la partie nord de la réserve, deux autres lignes de transport d'électricité la traversent, sur une longueur de 17 kilomètres (figure 14). » devraient se lire comme suit : « **Quatre** lignes de transport d'électricité traversent la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie dans sa partie sud : **trois lignes à 735 kV et une ligne à 161 kV sur une distance d'environ 1,2 km. Ensuite, la ligne à 161 kV poursuit seule pour encore 2 km alors que les trois lignes à 735 kV poursuivent ensemble sur environ 14 km.** Dans la partie nord de la réserve, deux autres lignes de transport d'électricité la traversent, **soit une ligne de 315 kV sur environ 6 km et un second tronçon sur 1.6 km un peu plus au nord, ainsi qu'une ligne à 161 kV sur environ 10 km** (figure 14) ».

Page 44, le tableau 2 :

Types de droits fonciers	Nombre
Villégiature (chalets)	37
Construction d'abri sommaire en forêt	15
Camp de trappe	3
Commercial	1
Communautaire	1
Construction ou réaménagement d'un chemin	1
Terrains de piégeage (UGAF 59-A et UGAF 58)	5
Pourvoiries à droits exclusifs	4
Total :	67

Tableau 1 : Droits fonciers existants au sein de la réserve aquatique

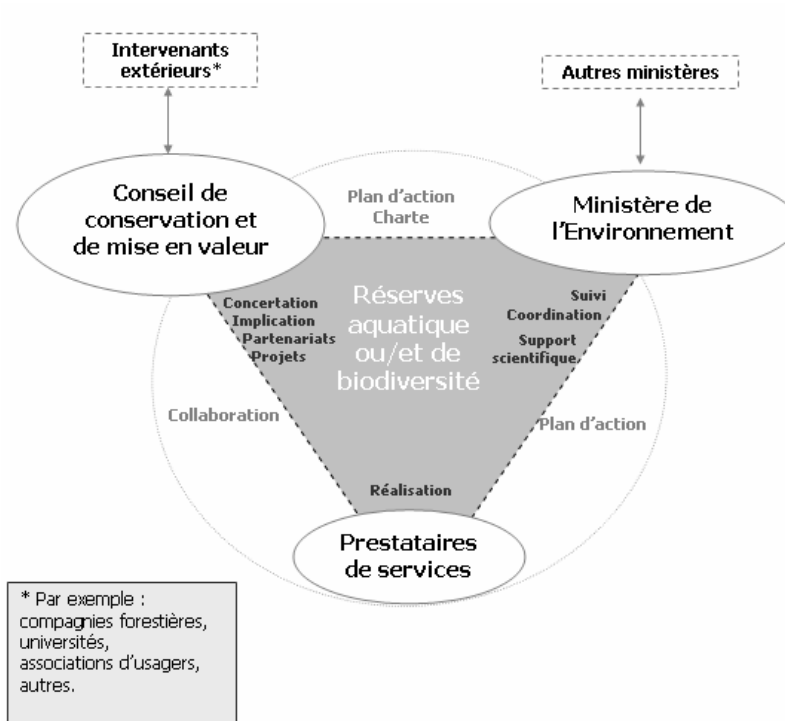
Devrait se lire :

Types de droits fonciers	Nombre
Villégiature (chalets)	37
Construction d'abri sommaire en forêt	14
Camp de trappe	3
Commercial	1
Communautaire	1
Terrains de piégeage (UGAF 59-A et UGAF 58)	5
Pourvoiries à droits exclusifs	4
Total :	65

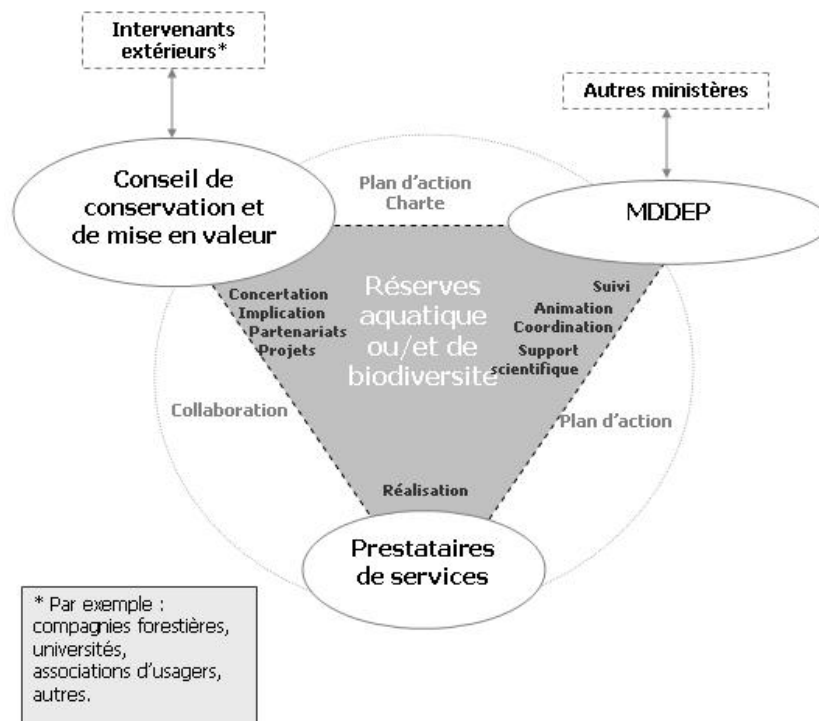
Tableau 2 : Droits fonciers existants au sein de la réserve aquatique

Page 51, deuxième paragraphe, la phrase suivante : « De plus, le CPRM a également racheté les permis de pêches commerciales de la rivière Moisie. » devrait se lire comme suit : « De plus, le CPRM a **déjà contribué à des rachats historiques de permis de pêches commerciales situées à l'intérieur de la rivière Moisie.** »

Page 102, la figure suivante :



devrait se lire comme suit :



Page 103, le tableau 8, deuxième partie :

Conseil de conservation et de mise en valeur de la partie aval de la réserve aquatique de la rivière Moisie, des réserves de biodiversité du lac Pasteur et Bright Sand

Milieu représenté	Nombre de représentants
Milieu municipal	1
Communauté autochtone (Uashat)	4
Réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles	1
ONG environnement	1
Conseil de gestion de la rivière Moisie	1
Chasse et pêche	1
Villégiature	1
Milieu touristique	1
Milieu de l'éducation	1
<i>Total</i>	12
<i>MRNF Territoire (conseiller au besoin)</i>	1
<i>MRNF Faune (conseiller au besoin)</i>	1
<i>MDDEP (coordonnateur)</i>	1

Devrait se lire comme suit :

Conseil de conservation et de mise en valeur de la partie aval de la réserve aquatique de la rivière Moisie, des réserves de biodiversité du lac Pasteur et Bright Sand

Milieu représenté	Nombre de représentants
Milieu municipal	1
Communauté autochtone (Uashat-mak-Mani-Utenam)	4
Réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles	1
ONG environnement	1
Conseil de gestion de la rivière Moisie	1
Chasse et pêche	1
Villégiature	1
Milieu touristique	1
Milieu de l'éducation	1
<i>Total</i>	12
<i>MRNF Territoire (conseiller au besoin)</i>	1
<i>MRNF Faune (conseiller au besoin)</i>	1
<i>MDDEP (coordonnateur)</i>	1